

RCS : TOULON Code greffe : 8305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00868 Numéro SIREN : 849 784 525 Nom ou dénomination : 2S RESTAURATION

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2023 sous le numéro de dépôt B2023/008301

SARL 2S RESTAURATION

Société au capital de : 5 00,00 €
Siège social : 601 Chemin de la Carraire
83200 TOULON

N° R.C.S. : TOULON 849 784 525

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois et le 14 juin à 13 heures,

Les associés de la Société 2S RESTAURATION, SARL au capital de 5 000,00 €, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance

Sont présents ou représentés

- Monsieur Philippe SALACROUP associé,
titulaire de 99 actions
- Madame Céline COLUSSI associé,
titulaire de 1 actions

soit au total 100 actions

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe SALACROUP, associé, gérant.

Le Président constate que tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts,
- la feuille de présence,

C.C

P.S

- le bilan, le compte de résultat arrêtés au 31/12/2022,
- le rapport de la gérance sur l'exercice clos à cette date,
- le rapport sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- le texte des résolutions.

Puis il rappelle que le rapport du gérant sur les opérations de l'exercice, le compte de résultat, le bilan ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été adressés aux associés plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale et que, pendant ce même délai de quinze jours francs précédant l'Assemblée, ces mêmes documents et l'inventaire ont été tenus à leur disposition au siège social.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du gérant sur les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2022,
- Approbation desdits comptes et quitus à la gérance,
- Examen des conventions règlementées,
- Affectation des résultats,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses,

Le Président donne alors lecture du rapport de gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes annuels à savoir, bilan, compte de résultat et annexe, de l'exercice clos le 31/12/2022, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 119 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale constate qu'aucune charge ou dépense somptuaire visée à l'article 39-4 du CGI n'a été engagée par la société.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

C.S. P.S

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la gérance, décide d'affecter le résultat de l'exercice qui est un bénéfice d'un montant de 119 € aux postes suivants :

- « Report à nouveau » 119 €

Compte tenu de ces affectations, il ressort une situation nette **de 60 883 Euros**, ainsi répartie :

1) Capital	5 000 €
2) Réserve légale	500 €
3) Report à nouveau	55 502 €

Total	61 002 €
-------	----------------

Conformément à l'article 243 du Code Général des Impôts, il est rappelé que les distributions effectuées au cours des trois derniers exercices ont été les suivantes :

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE, étant observé que chaque cocontractant de la Société n'a pas pris part au vote sur l'approbation de la convention le concernant, chacune de ces conventions étant soumise à un vote distinct.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés prend acte que durant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, Monsieur Philippe SALACROUP, gérant, **n'a perçu aucune rémunération**.

Pour l'exercice en cours, la gérance peut percevoir le remboursement de ses frais accomplis dans le cadre de son mandat de gestion et ce sur justificatifs.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

CC P.S

CINQUIEME RESOLUTION

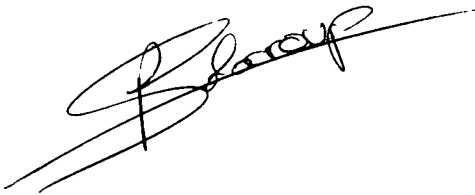
L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés présents ou leur mandataire.

Le PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. B. B.', written over a horizontal line.

Les ASSOCIES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. B. B.', written over a horizontal line.

SARL 2S RESTAURATION

Société au capital de : 5 00,00 €
Siège social : 601 Chemin de la Carraire
83200 TOULON

N° R.C.S. : TOULON 849 784 525

RAPPORT SPECIAL DU GERANT SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE ET PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 14/06/2023

En application de l'article L.223-19 du Code de Commerce, la gérance d'une Société à Responsabilité Limitée doit présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et l'un de ses gérant ou associés. Les dispositions dudit article s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée.

Rien à signaler.

Nous attirons l'attention de l'assemblée sur le montant du compte courant associé au 31/12/2022 qui s'élève à :
- 121 €

P.S

C.C

SARL 2S RESTAURATION

Société au capital de : 5 00,00 €
Siège social : 601 Chemin de la Carraire
83200 TOULON

N° R.C.S. : TOULON 849 784 525

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 JUIN 2023

Exercice clos le 31/12/2022

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la gérance, décide d'affecter le résultat de l'exercice qui est un bénéfice d'un montant de 119 € aux postes suivants :

- « Report à nouveau » 119 €

Compte tenu de ces affectations, il ressort une situation nette de **60 883 Euros**, ainsi répartie :

1) Capital	5 000 €
2) Réserve légale	500 €
3) Report à nouveau	55 502 €

Total	61 002 €
-------	----------------

Conformément à l'article 243 du Code Général des Impôts, il est rappelé que les distributions effectuées au cours des trois derniers exercices ont été les suivantes :

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.
CERTIFIE CONFORME PAR LA GERANCE

P.S. - C.C

Désignation de l'entreprise		SARL 2S RESTAURATION		601 CHEMIN DE LA CARRAIRE		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise				83200 TOULON			
SIRET		8 4 9 7 8 4 5 2 5 0 0 0 1 6					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122022		31122021	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010	84 628	012		84 628	84 628
		014	20 841	016	8 336	12 505	16 673
	Immobilisations corporelles*	028	85 788	030	47 104	38 684	47 585
	Immobilisations financières* (1)	040	6 525	042		6 525	6 525
	Total I (5)	044	197 782	048	55 440	142 342	155 412
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060	3 000	062	3 000	1 240
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068		070			
		072	892	074	892	1 458	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	13 077	086	13 077	30 527	
	Charges constatées d'avance *	092	151	094	151		
	Total II	096	17 120	098	17 120	33 224	
	Total général (I + II)	110	214 902	112	55 440	159 462	188 636
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	5 000		5 000		
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126	500		500		
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134	55 383		22 842		
	Résultat de l'exercice	136	119		32 541		
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142	61 002		60 883		
Provisions pour risques et charges	154						
DETTES	Emprunts et dettes assimilées	156	96 032		115 964		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166			2 666		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	2 428		9 123		
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176	98 460		127 753		
	Total général (I + II + III)	180	159 462		188 636		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	6 510	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	67 709	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	11 826	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		